



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-Préfecture  
de Lannion**

## **Compte Rendu de la Réunion de la Commission de Suivi de site du SMITRED de Pluzunet**

**Du 3 juin 2021**

**Présents :** M. ALATON - sous-préfet de Lannion ; M. COSSON – DDTM – Inspecteur de l'environnement ; Mme FOURCHON – DREAL – Inspectrice des installations classées ; Mme LE BELLEC – secrétaire générale de la Sous-Préfecture de Lannion ; Mme SIMONIN - DREAL - Assistante installations classées ; M. LE BIANNIC - Vice-Président du SMITRED ; M. BARDINI -directeur du SMITRED ; Mme DEBLANGY -directrice adjointe du SMITRED ; M HENRIONNET - coordinateur HSE) ; M. PRIGENT - SMITRED ; M. LE COADOU -Directeur groupe – CNIM ; Mme LE JEUNE – Association BEVAÑ TOST d'ar MENEZ BRE ; M. LE GUILLOUZIC – Association COBEN ; M. COCADIN – Maire de PLUZUNET ; M. OFFRET - Maire de CAVAN

### Excusés :

M. ROBERT Président du syndicat (remplacé par le Vice-Président) ; Mme FIANNACCA – Association FAPEL 22

**Objet de la séance :** Commission de Suivi de site de l'unité de valorisation énergétique des déchets - VALORYS/SMITRED – Pluzunet

Ouverture de la commission de suivi de site par M. ALATON sous préfet de Lannion

### **II- VALIDATION DU COMPTE RENDU DE LA CSS 2020**

Les membres de la CSS ne formulent aucune remarque s'agissant du compte rendu de la CSS précédente.

### **III- NOUVELLE COMPOSITION DE LA CSS**

Les modifications relatives à la composition de la CSS sont les suivantes :

- Association COBEN (confédération bretonne pour l'environnement et la nature) représentée par M. Le Guillouzic (nouvelle structure qui remplace la CANE)

9, rue Joseph Morand  
BP 30745 – 22307 LANNION CEDEX  
[www.cotes-darmor.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.gouv.fr)

Prefet22 Prefet22

- Une modification de la composition de la prochaine CSS fera suite aux élections départementales

- Mme Le Jeune (Association BEVAÑ TOST d'ar MENEZ BRE) demande si la nomination des usagers dans la CCSPL (Commission Consultative des Services Public Locaux) est à l'ordre du jour

Le SMITRED intervient pour préciser que ce sont des instances complètement différentes, qui se tiennent réglementairement une fois par an et qu'elles n'ont aucun rapport avec la CSS.

#### **IV- RAPPORT ANNUEL DU SMITRED**

Mme DEBLANGY présente le rapport annuel de l'activité du SMITRED

La présentation du rapport annuel figure en annexe du présent compte rendu.

En ce qui concerne le compostage des boues de STEP, il est évoqué l'arrêt définitif de la filière en raison de leur contamination par la COVID, nécessitant un traitement supplémentaire pour répondre aux nouvelles contraintes réglementaires.

Une nouvelle filière pour le tri des plastiques durs est désormais en place.

Le SMITRED fait part d'une baisse de la quantité des biodéchets réceptionnés dans les OM qui s'explique par la fermeture des restaurations collectives et entreprises, liée au contexte sanitaire.

L'association BEVAÑ TOST d'ar MENEZ BRE demande ce que deviennent les cadavres d'animaux. Le SMITRED précise que des bacs sont mis à disposition grâce à une convention passée avec la société de chasse et sont envoyés à l'équarrissage sur le site de Plouvara.

Dans le domaine des DASRI, les tonnages de l'année 2020 restent stables malgré une augmentation du nombre de rotations.

Concernant la plateforme Bois, le SMITRED déclare qu'un pont bascule a été mis en service.

Le SMITRED souligne qu'en avril 2020, un incendie s'est déclenché dans l'unité de broyage des encombrants en raison de la présence de fusées de détresse, et il insiste sur la forte augmentation des fusées de détresse qui sont à l'origine de nombreux feux de fosse.

S'agissant des travaux, la rénovation des toitures et des trappes de désenfumage a été réalisée et il est également prévu la conversion du brûleur à fioul en brûleur à gaz ainsi que la création d'un filtre à roseaux pour le traitement des effluents issus de la maturation des mâchefers.

L'association BEVAÑ TOST d'ar MENEZ BRE sollicite le SMITRED pour connaître le détail de la déclaration GERE (TGAP).

Le Maire de la commune de Cavan intervient pour rappeler l'accident du 26 août 2020 dans le local GTA et témoigner de son soutien à la veuve de la victime.

## V- BILAN D'ACTIVITE DE LA CNIM

M. LE COADOU présente le rapport annuel de la conduite des installations de l'incinération.

La présentation du bilan annuel figure en annexe du présent rapport.

La CNIM fait un rappel de l'accident du 26/08/2020 qui a fait l'objet d'un Arrêté Préfectoral d'Urgence.

Les opérations de contrôle dans le local GTA (groupe turbo-alternateur) n'ont pu débuter qu'à l'ouverture des scellés le 2 avril 2021. Il est à noter que les travaux de décontamination sont terminés et des contrôles restent encore à réaliser.

L'association BEVAÑ TOST d'ar MENEZ BRE s'interroge sur la concentration en NO<sub>x</sub> des effluents gazeux restant élevée. Elle constate que les chiffres frôlent la limite réglementaire de 80 mg/Nm<sup>3</sup>. La DREAL indique que cette valeur a été imposée sur la base des performances environnementales de l'incinérateur et est nettement inférieure à la teneur applicable de 200 mg/Nm<sup>3</sup> (arrêté ministériel du 20 septembre 2002 modifié). La limitation de la concentration des NO<sub>x</sub> à l'atmosphère ne passera à 80 mg/Nm<sup>3</sup> qu'à partir de 2023.

Sur le volet contrôle en semi-continu des dioxines furanes dans les émissions atmosphériques, la CNIM déclare avoir augmenté la fréquence du prélèvement de la cartouche AMESA suite aux difficultés rencontrées sur ce dispositif au mois de janvier 2021. En effet, les résultats d'analyse présentaient un dépassement de la teneur réglementaire notamment lié à une mesure non conforme du dispositif de prélèvement (conclusion de l'analyse comparative avec un référentiel normé).

Sur ce point, la DREAL rappelle que les résultats transmis dans le cadre de l'autosurveillance en semi-continu des dioxines furanes ne sont à considérer qu'à titre indicatif en application des instructions ministérielles. Le dépassement du seuil fixé doit entraîner la réalisation d'une mesure ponctuelle des rejets sur ce paramètre qui permettra de confirmer ou infirmer le respect de la valeur limite réglementaire. Le suivi des résultats en semi-continu permet d'apprécier une évolution du fonctionnement du four et sont à corréler avec les conditions d'exploitation.

L'association BEVAÑ TOST d'ar MENEZ BRE interpelle les membres sur le fait que dans la présentation des résultats d'analyses piézométriques, les valeurs limites réglementaires des paramètres contrôlés n'apparaissent pas.

La DREAL et la DDTM spécifient qu'il n'existe pas de valeurs réglementaires à respecter. L'objectif étant d'interpréter l'évolution des concentrations des polluants dans les eaux souterraines dans le temps.

Face à des difficultés d'évacuation des mâchefers issus de l'incinération, le sous-préfet interpelle la DREAL sur les mesures pouvant être prises.

La DREAL évoque sur ce point les origines de ces difficultés d'évacuation qui sont principalement liées à la mauvaise image des mâchefers (absence de prise en compte dans les cahiers des charges pour leur valorisation sur certains chantiers routiers), à l'insuffisance du mode de valorisation autorisé pour s'assurer d'une innocuité pérenne du matériau. La DREAL ne dispose pas de moyens d'intervention sur cette problématique. Le conseil régional a été informé de cette difficulté par la DREAL. Le SMITRED sur ce sujet envisage une extension de la plateforme de maturation des mâchefers afin d'améliorer leur qualité et faciliter leur valorisation.

Suite à une intervention relative à l'obligation réglementaire d'analyser les teneurs en mercure à dans les gaz de manière continue à partir de 2023, l'association BEVAÑ TOST d'ar MENEZ BRE s'interroge compte tenu de l'obligation réglementaire d'analyser le mercure depuis 2010.

La DREAL précise que la teneur en mercure est déjà analysée semestriellement. La nouvelle réglementation imposera l'aménagement d'un analyseur en continu en cheminée à partir de 2023.

L'association BEVAÑ TOST d'ar MENEZ BRE demande à ce que le rapport annuel avec les résultats d'analyse soit transmis à tous les membres de la CSS.

## **VI- BILAN DES ACTION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**

Mme FOURCHON présente les actions menées par la DREAL au titre de l'année 2020. La présentation figure en annexe du présent compte rendu. Les points majeurs de la présentation sont les suivants.

Il est fait un rappel des suites réservées à l'accident produit le 26 août 2020, dans le local du groupe turbo-alternateur. Le site fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'urgence du 28 août 2020 pour encadrer les conditions de mise en sécurité et de redémarrage des installations.

En ce qui concerne la surveillance environnementale et face à la demande de l'association BEVAÑ TOST d'ar MENEZ BRE de procéder à une nouvelle étude épidémiologie, l'inspection souligne les conclusions du rapport EVADIES relatif aux résultats des prélèvements de retombées atmosphériques en métaux et dioxines/furanes effectués par jauges OWEN.

Le rapport met en évidence des mesures réalisées en dehors des périodes de fonctionnement de l'incinérateur (à l'arrêt depuis l'accident jusqu'à fin décembre). Les résultats prouvent que l'usine s'insère dans un contexte agricole où la possibilité de nombreuses sources de pollution anthropique à proximité des stations peut exister. Il précise également que la comparaison des teneurs obtenues en 2020 avec celle des années précédentes permet d'affirmer que l'incinérateur n'a pas eu d'impact significatif sur son environnement lors des phases de fonctionnement optimales. **Ces éléments mettent un doute certain sur la pertinence de renouveler l'étude épidémiologique réalisée pour évaluer l'impact des émissions de l'incinérateur sur les populations riveraines.**

L'incinérateur a été remis en fonctionnement fin décembre sans valorisation de l'énergie thermique en électricité et reste en attente des rapports de vérifications exigés par l'arrêté précité avant le redémarrage de l'ensemble des installations.

Sur le volet réglementaire, le site est assujéti à la directive IED du 24 novembre 2010 pour ses installations d'incinération. Aussi, l'exploitant a déposé un rapport de base et dossier de réexamen des conditions d'exploitation vis-à-vis des meilleures techniques disponibles suite à la décision européenne du 12 novembre 2019 relatif aux installations d'incinération.

L'inspection fait également un point sur les nouvelles normes relatives aux émissions à l'atmosphère de l'incinérateur instituée par l'arrêté ministériel du 12 janvier 2021 suite à la décision précitée.

Suite aux nombreuses demandes de l'association BEVAÑ TOST d'ar MENEZ BRE, il est rappelé à l'ensemble des membres des associations que de nombreux éléments de réponses à leurs interrogations figurent dans le rapport d'activité que l'exploitant transmet chaque année aux Maires des communes siégeant en CSS. Ce rapport est tenu à la disposition du public et consultable en mairie.

Monsieur le Sous-Préfet remercie les membres et clôt la CSS.

Le sous-préfet de Lannion

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'O' followed by a horizontal line that ends in a small hook.

Thomas Odinot

